PROJET PEDAGOGIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Sommaire

I. Description des moyens mis en œuvre par la HELB-I. Prigogine pour intégrer les missions, objectifs et finalités de l'enseignement supérieur visés au titre Ier, chapitres I et II, du décret du 7 novembre 2013 2

Cadre général 2

I.A.1 Rappel du cadre légal : les objectifs et missions de l'enseignement supérieur sont les suivants : 2

I.A.2 Valeurs défendues par notre HELB-I. Prigogine 3

Objectifs et spécificités visés : 3

I.A.3 Le développement de la citoyenneté 3

I.A.4 Le développement de la démarche scientifique 4

I.A.5 Le développement personnel et l'épanouissement de l'étudiant 4

II. Définition des missions de la HELB-I. Prigogine, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions 5

III. Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la HELB-I. Prigogine 7

III.A. L'enseignement de type court 7

III.B. L'enseignement de type long 8

III.C. Les cursus de la HELB-I. Prigogine 9

IV. Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la HELB-I. Prigogine et les moyens mis en oeuvre pour maintenir ces spécificités 10

Moyens et méthodes pédagogiques : 11

V. Description des moyens mis en œuvre par la HELB-I. Prigogine pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec 12

V.A. Service d'Aide à la Réussite (SAR) 12

V.B. Mesures de promotion de la réussite au sein des formations 13

VI Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres etablissements d'enseignement supérieur belge ou etranger 14

Les relations internationales : International Relation Office (IRO) 14

VII Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la HELB-I. Prigogine et de circulation de l'information relative notamment aux décisions des Autorités académiques de la HELB-I. Prigogine 14

VII.A La structure légale 14

VII.B La structure organisationnelle 15

VII.C. Description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions de l'autorité de la HELB-I. Prigogine 19

VIII. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la HELB-I. Prigogine dans son environnement social, economique et culturel 19

IX. Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la HELB-I. Prigogine 20

X Description des moyens mis en œuvre par la HELB-I. Prigogine pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'un domaine d'études ou entre les domaines d'études organisé par la HE. 21

XI Description des moyens mis en œuvre par la HELB-I. Prigogine pour exécuter le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif 21

PROJET PEDAGOGIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le Projet pédagogique, social et culturel est le projet fondateur de toute Haute Ecole.
Il en explique l'identité et précise les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur. Ce Projet pédagogique, social et culturel contient l'esprit de la Haute Ecole Libre de Bruxelles-Ilya Prigogine (HELB-I. Prigogine ci-après) et peut être résumé par notre maxime « Un enseignement de proximité ouvert sur le monde ».

I. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR INTÉGRER LES MISSIONS, OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VISÉS AU TITRE IER, CHAPITRES I ET II, DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013[1]

Dans un premier temps, il convient de préciser le cadre général dans lequel s'inscrivent les moyens développés par notre HELB-I. Prigogine qui seront exposés dans un second temps.

Cadre général

I.A.1 Rappel du cadre légal : les objectifs et missions de l'enseignement supérieur sont les suivants :

Objectifs de l'article 2 :
« 1° offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations ;
2° participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique ;
3° assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.
Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres communautés belges ou au sein de la Communauté française ».

Objectifs de l'article 3, §1 :
« 1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;
2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;
3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun ;
4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;

[1] Décret du 7-11-2013,M.B. du 18-12-2013

5° développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;
6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales. »

Objectifs de l'article 4, §1
« 1° l'enseignement supérieur de type court qui associe intimement, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire et répond ainsi à des objectifs professionnels précis ; il est dispensé en Haute Ecole, en Ecole supérieure des Arts ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et peut mener à une certification de niveau 5 ou 6 ;
2° l'enseignement supérieur de type long qui procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie en deux cycles ; il est dispensé dans les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts ou l'enseignement supérieur de promotion sociale et peut mener à une certification finale de niveau 7 »

I.A.2 Valeurs défendues par notre HELB-I. Prigogine

La HELB-I. Prigogine s'inscrit dans le cadre d'une société ouverte, pluraliste, où l'esprit de tolérance est développé et où chacun agit comme citoyen responsable. Elle entend ainsi former des futurs professionnels réfléchis, doués d'un esprit critique tout en restant ouverts à la discussion, capables de remises en question permanentes et agissant dans un souci de liberté, d'égalité et de fraternité.

Dès lors, la HELB-I. Prigogine entend promouvoir les valeurs de la démocratie et, en particulier, l'égalité entre homme et femme. Tant les membres du personnel que les étudiants s'engagent à respecter la liberté de conscience et d'expression pour tous, et ce dans le respect de la Constitution, de la déclaration universelle des droits de l'Homme et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant tels qu'interprétés par l'Union Européenne.

Etablissement d'enseignement supérieur libre non confessionnel, la HELB-I. Prigogine prévoit en son règlement des études (RDE) que « Tout signe extérieur ostensible d'appartenance philosophique ou religieuse dans les bâtiments ou lors des activités d'apprentissage est interdit (…). Le port d'un couvre-chef dans les bâtiments est interdit, excepté pour raison médicale. »
Cette mesure renvoie à la conception que les convictions (croyance en un ou des dieux, athéisme, agnosticisme…) relève du domaine privé. Nos étudiants sont amenés à être capables de garder une neutralité dans le cadre de leur travail, autant dans l'apparence que dans le comportement.

Objectifs et spécificités visés :

La HELB-I. Prigogine veillera à doter ses étudiants des connaissances et méthodes leur permettant d'agir dans les perspectives susmentionnées. Les trois points suivants constituent les fondements sur lesquels se greffe l'action pédagogique :

I.A.3 Le développement de la citoyenneté

En vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la société, la HELB-I. Prigogine s'engage à former des citoyens autonomes et responsables.
Sur le plan de la dimension politique, la HELB-I. Prigogine est le lieu où l'étudiant peut :

- expérimenter les rouages démocratiques d'une institution. Elle l'incitera à participer activement à sa gestion, notamment par sa participation aux différents organes mis en place et de même que leur implication dans l'implémentation du système de management de la Qualité.

- développer son sens critique et son sens des responsabilités au travers des discussions et débats envisagés dans le cadre des réunions de ces différents organes.

La HELB-I. Prigogine s'engage à :

- favoriser le développement d'une pédagogie active, où l'étudiant est acteur, impliqué et engagé dans la construction de ses apprentissages.
- ancrer ses démarches pédagogiques dans une approche socio-constructiviste mettant l'accent tant sur le savoir et savoir-faire que sur le savoir-être.
- accompagner et guider l'étudiant dans la construction de son projet personnel et professionnel. Le développement de compétences dans la durée sera porté par la mise en œuvre de dispositifs favorisant la réflexivité et l'intégration des ressources.

I.A.4 Le développement de la démarche scientifique

La HELB-I. Prigogine veillera à inculquer à ses étudiants, tout au long des études, la démarche visant à se forger une opinion sans préjugés en se fondant sur l'expérience, la soumission à la critique des pairs et sur le caractère temporaire des productions scientifiques, techniques, artistiques ou de tout ordre.

I.A.5 Le développement personnel et l'épanouissement de l'étudiant

Basant sa pédagogie sur la proximité, l'écoute, le dialogue et l'humanisme, la HELB-I. Prigogine favorise le développement et l'épanouissement de l'étudiant par :

- la promotion d'une formation multidimensionnelle et équilibrée, intégrant les dimensions culturelles et pluriculturelles ;

- l'acquisition de la confiance en soi et de l'autonomie, grâce à des stages professionnels, aux travaux des séminaires, aux travaux pratiques, aux travaux personnels, aux travaux de laboratoire et à une pédagogie de la réussite ;

- l'intégration dans des groupes à dimension humaine ;

- l'acquisition d'une formation générale performante qui, plutôt que de le rendre dépendant d'un système ou d'une technologie, veille à développer sa polyvalence, son identité professionnelle et ses facultés d'adaptation.

Le développement personnel de nos étudiants se réalise plus concrètement au travers de :

a. La vie sur nos campus
b. La confrontation avec la vie professionnelle
c. Un parcours académique personnalisé

a. Vie sur nos campus

Le regroupement des cursus sur des lieux impliquant immédiatement leur professionnalisme :
- Le campus Erasme dédié à la Santé et au Social,
- Le campus Reyers dédié à la Communication et aux Médias audiovisuels,
- Le campus de la Plaine dédié aux Technologies et à l'économie,

ce qui place le futur professionnel qu'est l'étudiant dans la réalité concrète de son métier.

Les espaces de convivialité permettent aux étudiants de se rencontrer et de confronter leurs expériences de vie et de formation. La HELB-I. Prigogine soutient également les initiatives étudiantes en matière de

sport et de culture.

La séance de rentrée académique est toujours axée sur les étudiants primo-arrivants et se veut un moment festif et convivial. La HELB-I. Prigogine met un point d'honneur à accueillir les nouveaux étudiants et à leur offrir une animation ou un spectacle réalisé par des étudiants plus anciens (théâtre, film, danse, conférence) en rapport avec la vie de la HELB-I. Prigogine et les valeurs qu'elle défend.

L'archivage des travaux de fin d'études des étudiants est effectué par les bibliothèques/médiathèques de la HELB-I. Prigogine. Cela permet la valorisation auprès du public et des futurs étudiants du travail de l'étudiant.

b. Confrontation avec la vie professionnelle

Le travail sur le terrain (lors des stages) et l'expérience pratique permettent de se développer au niveau humain, de se rendre compte des réalités sociales et de mieux affronter la vie professionnelle après la formation. L'étudiant peut confronter le rêve et la réalité.

La contextualisation des savoirs et des dispositifs pédagogiques est également privilégiée avec notamment la mise en place d'outils de type portfolio qui constituent un trait d'union entre la formation et la vie professionnelle.

c. Parcours personnalisé

Au terme d'une ou de plusieurs années d'études, l'étudiant peut décider d'entreprendre une autre formation, soit pour enrichir son bagage personnel et professionnel, soit pour se réorienter.

La HELB-I. Prigogine s'attache à favoriser ces parcours personnalisés notamment par l'étude des cursus au sein d'autres Hautes Ecoles et d'Universités partenaires afin de les rendre compatibles et d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent aux étudiants. Les rencontres entre les équipes pédagogiques ont lieu régulièrement afin de les faciliter.

II. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA HELB-I. PRIGOGINE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

Les missions de la HELB-I. Prigogine comprennent la mission initiale, académique, et les missions étendues, services à la collectivité :

La mission initiale, pédagogique fondée sur l'apprentissage de savoirs, savoir-faire et savoir-être. Les spécialisations visent quant à elles, l'approfondissement de la formation initiale et l'acquisition de nouvelles connaissances en vue d'élargir le champ professionnel.
Leur disponibilité est encouragée par un environnement à dimension humaine. Tout au long de l'année académique, elle se concrétise par des réunions de coordination, par la participation régulière à des congrès, colloques et séminaires, par des contacts avec le monde professionnel, éducatif, social, économique et culturel...

Pour assurer la formation des étudiants et les préparer à leur rôle de citoyen responsable au sein de notre société, la HELB-I. Prigogine dispense un enseignement sans cesse remis en question. Elle promeut l'intégration technique, sociale, économique et culturelle des étudiants par les stages en milieux professionnels, par les rencontres et les échanges dans le pays et à l'étranger lors de la participation à des séminaires, festivals, concours ou expositions, par une adaptation permanente de la formation aux techniques de pointe, aux nouvelles méthodes ou pratiques.

Les membres du personnel ont toujours à l'esprit qu'à côté de la transmission d'un savoir, ils doivent aussi transmettre un savoir-faire et un savoir-être.
A cette fin, ils sont toujours disponibles pour aider individuellement ou collectivement l'étudiant dans sa démarche évolutive.

Ils s'engagent à rester toujours en prise directe avec l'actualité des savoirs qu'ils enseignent, à aider l'étudiant à développer des attitudes prospectives, mais toujours dans le respect du statut professionnel.

En raison de la spécificité des cursus de la HELB-I. Prigogine et de la pédagogie de proximité qu'elle prône, la HELB-I. Prigogine occupe une place de choix pour traduire les acquis scientifiques en termes de mise en œuvre concrète dans le cadre et au moment de l'exercice de la profession.
Il s'agit incontestablement d'un service à la société.

Au-delà de ce service, son enseignement peut également s'inscrire dans des projets de recherche correspondant à ses champs d'activités et qui seraient commandités par des acteurs privés et publics.

La HELB-I. Prigogine peut, par exemple, donner aux étudiants la possibilité de réaliser un travail de fin d'étude (TFE) au profit d'une entreprise, l'étudiant recherchant une solution à un problème ne pouvant pas être traité par l'entreprise en raison du caractère aléatoire de la solution ou du risque trop élevé d'absence de rentabilité à court terme.

La HELB-I. Prigogine :

- favorise la réflexion et l'implication de l'étudiant dans ses études, développera son autonomie, son esprit de recherche et son souci d'auto-formation continue,

- veille à organiser les activités relatives à la production ou à la construction de savoirs, savoir-faire et savoir-être ainsi qu'à leur intégration, leur utilisation et leur transmission,

- met en évidence l'importance de la pratique d'activités d'apprentissage (cours, stages, séminaires et laboratoires), notamment en privilégiant les partenariats avec les milieux professionnels.

L'ensemble de ces objectifs suppose que notre démarche de formation pédagogique soit professionnelle, technique, scientifique, mais également humaine et sociale.

Les missions étendues que sont la recherche appliquée et la formation continue, de même que l'implication dans les relations internationales.
Les services à la collectivité dans le cadre des collaborations de l'enseignement supérieur avec le monde social, économique et culturel – la HELB-I. Prigogine met son potentiel de formation et de recherche à la disposition de tiers, ce pour autant que soient mis à la disposition de la HELB-I. Prigogine, via des décrets de financement adéquats, les moyens nécessaires.

a. La formation continue : CREA

La formation continue contribue activement au développement des missions étendues qui sont confiées par décret aux Hautes Ecoles en organisant :

- des programmes de formation continue tant pour les professionnels que pour les enseignants
- des formations visant notamment à renforcer les dimensions pluridisciplinaires de nos formations qui permettent aux professionnels de se spécialiser et à un large public de s'ouvrir de nouveaux horizons.
- des formations au sein d'institutions, d'associations… ajustées aux besoins particuliers formulés par celles-ci

En tant qu'opérateur de formation, CREA développe une offre de formation autant dans le secteur non-marchand que dans le secteur marchand.
CREA collabore avec l'unité des Relations Internationales (IRO) pour des actions de formation continue se déroulant dans le cadre d'un projet international.
CREA collabore avec les Directions de département et les instances pédagogiques (SAR, Conseil pédagogique) pour organiser des formations qui soutiennent le développement des compétences pédagogiques des enseignants.

b. La Recherche appliquée : UDR

L'Unité de Recherche contribue également aux missions étendues en développant la recherche appliquée sous toutes ses formes. Il peut notamment s'agir :

- de développer des activités de recherche dans et entre les catégories/sections. L'UDR réunit tous les enseignants intéressés par la recherche et suscite les collaborations avec des organismes extérieurs.
- de répondre aux appels d'offre extérieurs. L'UDR fournit les informations à la communauté, en la mettant au courant des projets ou des appels d'offres au niveau belge, européen… dans tous les domaines et aide les enseignants intéressés à répondre aux appels d'offre.
- d'aide à la publication (personnelle ou collective) que certains enseignants réalisent tant au niveau de la rédaction que de la diffusion.

La TRANSVERSALITE reste un souci permanent de l'UDR.

Ces missions sous-entendent également la recherche de moyens financiers (fonds publics ou privés, coproduction, mécénat, fondations…) afin de soutenir la recherche ainsi que le développement de la visibilité de la HELB-I. Prigogine au travers des publications et l'organisation de colloques, congrès, journées d'études.

c. Les relations internationales : IRO (voir point VI)

En résumé, la réalisation des différentes missions de la HELB-I. Prigogine suppose mobilité et disponibilité des membres du personnel et des étudiants.

III. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE TYPE COURT ET/OU DE TYPE LONG DISPENSÉ PAR LA HELB-I. PRIGOGINE

III.A. L'enseignement de type court

Il « associe intimement, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire et répond ainsi à des objectifs professionnels précis » [2]
Répondant en Haute Ecole au cadre européen de certification de niveau 6, l'enseignement supérieur de type court est dispensé en un seul cycle comptant au moins trois années d'études et au plus quatre années d'études[3]. A l'issue de ce cycle, les études supérieures de type court peuvent en outre conduire à

[2] Décret Comm.fr. du 7-11-2013, op.cit., art.4
[3] Décret du 7-11-2013,op.cit. art.69

l'obtention d'un diplôme de spécialisation [4](bachelier)[5].

L'objectif primordial d'un enseignement supérieur de type court est de former, à un haut niveau, des professionnels capables à la fois d'exercer au mieux leur futur métier et de mener en permanence une réflexion sur leurs propres pratiques et démarches.

Les activités de recherche menées dans l'enseignement supérieur de type court sont liées aux missions et aux modes de financement de ce type d'enseignement. Ainsi, la recherche dans le type court part d'une problématique de terrain, sur laquelle elle est directement ancrée. Elle suscite des démarches de résolution de problèmes et développe des attitudes de questionnement, des capacités d'observation, d'analyse de composants, de description contextualisée, de réflexion critique.
Elle stimule l'utilisation de modèles théoriques et le développement de dispositifs innovants. La publication et la diffusion des résultats sont encouragées afin que ceux-ci soient connus, reconnus valides et fiables, et intégrés dans la pratique et l'enseignement. (CEF - Conseil du 16 mai 1997)[6]

Les stages pratiques en milieu professionnel ou en laboratoire constituent un élément essentiel du programme. Ils s'appuient sur une formation générale et des références théoriques adéquates et spécifiques.
Les études supérieures de type court sont sanctionnées par le grade de « Bachelier » professionnalisant.

III.B. L'enseignement de type long

Les études supérieures de type long de premier cycle sont sanctionnées par le grade de « Bachelier » de transition et celles de type long de deuxième cycle par le grade de « Master ».

Répondant au cadre européen de certification de niveau 7, l'enseignement supérieur de type long sanctionne des études organisées en deux cycles.

« L'enseignement supérieur de type long procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie »[7].

L'enseignement supérieur de type long dispensé au sein de la HELB-I. Prigogine participe à une double référence :

- celle qui entend proposer une alternative pédagogique à la formation spécifiquement universitaire, et donc, qui convient mieux à un public d'étudiants motivés par les applications (ou projections) et plus à l'aise dans une démarche inductive,
- celle qui permet un encadrement optimal mettant en œuvre une pédagogie de proximité.

Dans ce contexte, la pédagogie veille à privilégier cette approche inductive qui parcourt plusieurs fois la boucle : hypothèse - expérimentation - collecte et analyse des résultats - discussion en lien avec les concepts - conclusions relatives (applications et projets).
Les activités de recherche menées dans l'enseignement supérieur de type long sont liées aux missions et au mode de financement de ce type d'enseignement. Ainsi, dans le type long, la recherche est centrée principalement sur les applications et les projets à finalités plus immédiatement tournées vers le milieu professionnel. Elle exploite au mieux les connaissances de la recherche fondamentale développée dans les universités et dresse la route, toujours exigeante, de sa mise en pratique. Les étudiants du type long doivent être capables de déceler les applications importantes de cette recherche fondamentale et d'en

[4] Décret Comm. fr. du 05-08-95 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, *M.B.*01-09-95, art. 16
[5] Décret Comm.fr. du 7-11-2013, idem, art.72
[6] Les objectifs de l'enseignement supérieur et des pistes pour favoriser leur mise en pratique – Avis n°44 du Conseil de l'Education et de la Formation - Conseil du 16 mai 1997, *http://www.cfwb.be/cef/fram001.htm*
[7] Décret du 7-11-2013, ibidem, art 4

tenir compte dans leurs activités professionnelles.

Elle axe essentiellement son ingéniosité sur l'élaboration et le développement des méthodes permettant de satisfaire les besoins d'innovation attendus de l'environnement socio-économique. La recherche appliquée constitue une facette importante de cet enseignement.

L'enseignement de type long se préoccupe ainsi des applications et des progrès de celles-ci sans se désintéresser des bases théoriques qui les soutiennent.

Aussi, la formation doit constamment répondre à une double exigence : être opérationnelle et proche du concret d'une part, être scientifique, rigoureuse et conceptuelle d'autre part, pour permettre de dépasser le présent et s'inscrire dans le devenir.

Les stages réalisés en milieu professionnel constituent pour les étudiants une mise en situation nécessaire à la formation.

III.C. Les cursus de la HELB-I. Prigogine

La HELB-I. Prigogine comprend 4 départements, qui eux-mêmes comprennent plusieurs cursus et orientations :

Département Communication & Médias audiovisuels

1) Bachelier en Relations publiques
2) Bachelier en Techniques de l'Image, orientation Techniques de la Cinématographie
3) Bachelier en Techniques de l'Image, orientation Techniques de la Photographie

Département Santé:

1) Bachelier en Sage-Femme
2) Bachelier en Infirmier responsable de soins généraux
3) Bachelier en Ergothérapie en co-diplômation avec la HE PH Spaak
4) Bachelier en Podologie-Podothérapie
5) Bachelier en Hygiéniste bucco-dentaire
6) Bachelier en Orthoptie
7) Master en Kinésithérapie
8) Master en Sciences infirmières
9) Spécialisations :

- Réservées aux titulaires du grade de Bachelier – Infirmier responsable de soins généraux :
  - Pédiatrie et Néonatologie,
  - Santé Communautaire,
  - Soins Intensifs et Aide médicale Urgente,
  - Oncologie
- Interdisciplinaires en :
  - Art Thérapie,
  - Gériatrie et Psycho-Gériatrie en co-organisation avec les HE PH. Spaak (qui détient l'habilitation) et F. Ferrer,
  - Spécialisation cadre de santé en co-organisation avec l'EPFC (qui détient l'habilitation),

Département Social :

1) Bachelier-Assistant(e) social(e)
2) Bachelier en Ecologie sociale

Département Technologies et Economie

1) Bachelier en Electronique, orientation Electronique appliquée en co-diplômation avec la HE F. Ferrer
2) Bachelier en Informatique de gestion
3) Master en Cybersécurité
4) Master en Gestion Globale du Numérique

A noter que la HELB-I. Prigogine s'inscrit résolument dans une politique de partenariat avec les autres institutions du Pôle Académique de Bruxelles pour l'organisation conjointe de formations initiales et de spécialisations grâce à de la :

Co-organisation :

1) La spécialisation en Gériatrie et Psycho-Gériatrie après un Bachelier en Soins Infirmiers est co-organisée entre les Hautes Ecoles P.H. Spaak (qui détient l'habilitation), F. Ferrer et I. Prigogine ;
2) Bachelier hygiéniste bucco-dentaire en co-organisation avec l'ULB et la HE Vinci.

Co-diplômation :

1) Le Bachelier en Ergothérapie en co-diplômation avec la HE P.H. Spaak ;
2) Le Bachelier en Electronique appliquée en co-diplômation avec la HE F. Ferrer ;
3) Le Master en Cybersécurité en co-diplômation avec ULB, UNamur, UCL, HE2B, ERM
4) Le Bachelier en Orthoptie en co-diplômation avec l'IIP et la HE Vinci et en co-organisation avec l'ULB et l'UCL.
5) Le Master en Sciences infirmières en co-diplômation avec la He Galilée, la HE Vinci, la HEFF, l'ULB et l'UCLouvain

IV. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT LIÉES AU CARACTÈRE DE LA HELB-I. PRIGOGINE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR MAINTENIR CES SPÉCIFICITÉS

« La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes parce que pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être. » Henri Poincarré

La HELB-I. Prigogine fait partie du réseau de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se déclare libre et de caractère non confessionnel.

Le fait que notre Haute Ecole se déclare "libre" renvoie non seulement au fait qu'elle n'est pas organisée par une autorité publique, même si elle est reconnue par la Communauté française, mais aussi à son attachement aux principes du libre-examen. C'est en ce sens et pour des raisons historiques que la HELB-I. Prigogine est adossée à l'ULB depuis 2018.
La HELB-I. Prigogine fonctionne grâce aux subventions versées par la Communauté française.

La HELB-I. Prigogine fonde ainsi son enseignement et l'ensemble de ses activités sur la plus grande objectivité possible. La recherche et la réflexion y sont menées avec une constante honnêteté intellectuelle, en rejetant tout recours explicatif à des dogmes, à l'argument d'autorité ou à l'irrationnel et en se basant uniquement sur des faits.

L'esprit de tolérance sera développé et chacun, au sein de la HELB-I. Prigogine, agira comme citoyen responsable dans une société pluraliste.

Les activités (culturelles, sociales, folkloriques...) organisées à l'initiative des étudiants s'inscriront dans la même philosophie de rigueur et de tolérance.

Une attention toute particulière sera accordée au respect des règles déontologiques.

Le caractère libre de notre Haute Ecole se traduit aussi dans les faits par une indépendance totale par rapport au monde politique, ce qui lui permet de se centrer sur l'enseignement, et sur l'enseignement uniquement. En dehors des contraintes financières, les seules contraintes existantes sont d'ordre pédagogique.

Moyens et méthodes pédagogiques :

1°) Veiller à développer, dans toutes les disciplines :

- souplesse et ouverture d'esprit,
- adaptabilité,
- créativité et recherche personnelle,
- rigueur,
- sens social.

2°) Développer une pédagogie vivante, dans laquelle les relations entre enseignants et étudiants s'établissent sur un mode adulte, dans le respect des uns et des autres et dans une confiance réciproque.

La HELB-I. Prigogine considère que sa mission doit être prise en charge solidairement par tous les membres du personnel : enseignants, auxiliaires d'éducation, administratifs, ainsi que par les membres du Pouvoir Organisateur. Elle refuse tout clivage dans le travail entre ces différents groupes.

3°) Veiller à personnaliser l'enseignement par la création d'unités de travail, les plus petites possibles, dans le respect de la spécificité de chaque section et de ses normes d'encadrement.

4°) Favoriser, par les stages et par la pratique précoce et intensive de la discipline choisie, la découverte du milieu professionnel et l'intégration à ce milieu.

5°) Intégrer des professionnels à l'enseignement, faire appel à des experts, favoriser le contact des enseignants avec le monde socio-économique.

6°) Permettre à la HELB-I. Prigogine de maintenir, voire de développer, là où elle le juge opportun, l'accès aux études pour les étudiants engagés dans la vie socio-économique par exemple, grâce à l'horaire décalé.

7°) Veiller à développer la réflexion personnelle, l'esprit critique, l'application à la réalité et la culture générale non seulement au travers des activités d'apprentissage mais aussi par l'utilisation active des outils documentaires internes et externes.

8°) Favoriser la formation continue de toutes les catégories du personnel grâce à la participation à de nombreux colloques pris en charge en tout ou partie par la Haute Ecole (colloques, séminaires, conférences…).

9°) Favoriser la formation pédagogique des enseignants grâce à l'organisation de séminaires et journées pédagogiques ou thématiques en lien avec la pédagogie, en vue de porter un regard réflexif sur sa pratique

enseignante et ainsi l'améliorer.

Les membres du personnel souscriront à une déclaration d'adhésion au caractère de la HELB-I. Prigogine. L'inscription des étudiants emporte *de facto* l'adhésion au présent PPSC.

V. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ÉCHEC

V.A. Service d'Aide à la Réussite (SAR)

Conformément au décret du 18 juillet 2008 et du 07 novembre 2013, la HELB-I. Prigogine met en œuvre un ensemble de dispositifs pédagogiques d'« aide à la réussite » visant à favoriser la réussite de l'étudiant inscrit en première année. Les objectifs sont les suivants :

- S'approprier un nouvel espace de vie ;
- Se familiariser avec de nouvelles méthodes de travail ;
- Apprivoiser des situations d'apprentissage et d'évaluation spécifiques à l'enseignement supérieur ;
- Aider l'étudiant à prendre conscience qu'il est acteur de sa réussite et de son projet de vie.

Dans ce cadre, les différents dispositifs proposés au sein de la HELB-I. Prigogine aident concrètement l'étudiant à :

Choisir ses études

La HELB-I. Prigogine organise des cours ouverts destinés aux élèves du secondaire afin qu'ils puissent confronter leur perception à une expérience de terrain. Des séances de présentation des formations sont également dispensées dans plusieurs écoles secondaires.

La HELB-I. Prigogine est présente lors des salons de l'étudiant. Elle organise également des journées portes ouvertes afin de présenter les formations organisées en son sein. Des enseignants, acteurs de terrain, sont présents lors de ces activités pour échanger avec les futurs étudiants et les conseiller dans leur orientation.

En cas de remise en doute du choix initial de formation, l'étudiant est informé, via le service d'aide à la réussite (SAR), des possibilités de réorientation qui s'offrent à lui. Des permanences du SAR sont ainsi spécifiquement organisées dans chaque département.

S'approprier un nouvel environnement et des nouveaux contenus

Certains départements de la HELB-I. Prigogine organisent, en début d'année académique, des journées d'immersion. Différentes activités et ateliers (méthodologie du travail, gestion du temps) y sont proposés. Le but est de permettre à l'étudiant de prendre ses repères sur son campus, dans son cursus, mais aussi de pouvoir se familiariser avec de nouvelles méthodes de travail. Par exemple, une journée sportive est organisée dès la rentrée dans le département paramédical. Son but est de faciliter les échanges entre étudiants des différentes années.

Des activités de remédiation sont proposées tout au long de l'année. Elles permettent à l'étudiant de s'approprier davantage les contenus par le biais d'exercices pratiques, d'illustrations, d'explications complémentaires ou de reformulations.

Des ateliers de méthodologie du travail sont programmés tout au long de l'année, dans les différents départements.

Une analyse réflexive des résultats de l'évaluation de janvier est systématiquement menée par le SAR. En cas d'échec, le suivi pédagogique se fait de manière à évaluer la méthodologie de travail, insister sur les activités du SAR, sonder les motivations et évaluer les différentes problématiques connexes pour lesquelles d'autres services internes (conseil social) ou externe (accompagnement psychologique) pourraient trouver leur utilité.

Préparer ses évaluations :

Des examens blancs sont planifiés durant le mois de novembre. Ils permettent à l'étudiant de vivre une première expérience d'évaluation dans l'enseignement supérieur, de s'auto-évaluer et de réajuster sa méthode de travail si nécessaire.

Des ateliers de préparation aux examens sont organisés durant les mois de décembre et de mai afin de permettre à l'étudiant de se préparer le mieux possible tant physiquement que mentalement aux deux sessions d'examens (janvier et juin).

La HELB-I. Prigogine a pour objectif d'aider **tous** les étudiants dans leur parcours académique, en ce compris des étudiants bénéficiant de statut de sportifs de haut niveau, artistes ou entrepreneurs en fonction des textes qui leur sont propres et les étudiants en situation de handicap (voir point XI).

V.B. Mesures de promotion de la réussite au sein des formations

Outre les mesures proposées dans le cadre de la première année du Baccalauréat, et selon les activités d'apprentissage, la HELB-I. Prigogine mettra en œuvre une série d'initiatives parmi les mesures suivantes:

- définition des objectifs, méthodes et critères d'évaluation pour chaque unité d'enseignement,
- apprentissage d'une méthode de travail et de gestion du temps,
- unité d'enseignement de propédeutique ou de remédiation,
- parrainage entre étudiants et/ou par des enseignants,
- travaux de groupe,
- mise à disposition de laboratoires et de centres de documentation où un service personnalisé et un soutien pédagogique sont assurés aux étudiants,
- maintien de groupes réunissant le moins possible d'étudiants, respectant une taille critique du nombre d'étudiants, selon les types d'unité d'enseignement, l'encadrement, l'équipement et les locaux disponibles.

L'allègement des années d'études est également un outil important de lutte contre l'échec scolaire. Lors de son inscription, l'étudiant est reçu personnellement et, en fonction des circonstances professionnelles ou familiales qui lui sont propres, les possibilités d'allègement sont examinées afin d'adapter le rythme académique aux obligations personnelles de l'étudiant.

La HELB-I. Prigogine a mis en place différentes méthodes d'évaluation, de façon à ce que cette dernière puisse être en phase avec les spécificités de chaque unité d'enseignement :

- évaluation continue et/ou ponctuelle durant l'année (évaluations formative et sommative) ;
- auto-évaluation formative ;
- examens semestriels ;
- examens en septembre (seconde session) ;
- rapports de fin du stage ;
- défense des travaux de fin d'études devant un jury composé de professeurs et de membres extérieurs.

Pour rappel, les décisions des jurys d'examens obéissent aux règles de fonctionnement précisées par le règlement des études (RDE).

VI DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR BELGE OU ETRANGER

Les relations internationales : International Relation Office (IRO)

Le terme de mobilité comprend toute action entreprise par un étudiant, un enseignant ou un membre du personnel pour parfaire sa formation, ou une partie de celle-ci, hors du cadre de l'institution dans laquelle il étudie ou travaille. Elle entend aussi bien la mobilité « sortante » (de la Haute Ecole vers un organisme d'accueil) que la mobilité « entrante » (étudiants et enseignants d'institutions partenaires venant effectuer une partie de leur formation à la Haute Ecole). Elle constitue un des piliers de la politique d'ouverture de la HELB-I. Prigogine sur le monde.

Les missions de IRO :

- initier ou développer des projets en matière d'échanges internationaux tant pour les étudiants que pour les enseignants ou le personnel administratif à l'intérieur de l'Europe (Erasmus +) ou hors Europe.

- pérenniser les projets actuels, créer de nouveaux partenariats et centraliser les informations.

- collaborer à des projets de coopération au développement, avec des ONG ou des ASBL.

- une séance d'information générale sur les mobilités académiques et stages à l'étranger est organisée par l'IRO lors du premier quadrimestre de chaque année académique pour chacun des cursus de la HELB-I. Prigogine. Les informations sont disponibles en permanence sur le site de la HE dans l'onglet international.

Chaque département a déjà développé une série d'actions visant à favoriser cette mobilité.

VII DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DE LA HELB-I. PRIGOGINE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DÉCISIONS DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES DE LA HELB-I. PRIGOGINE

VII.A La structure légale

La HELB-I. Prigogine est un établissement d'enseignement supérieur libre non confessionnel reconnu (article 11, 15°) et soumis au Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et le décret du 21 février 2019 (MB 14 mars 2019).
Son pouvoir organisateur est l'ASBL-Ilya Prigogine qui est également celui de l'IIP (Enseignement supérieur de Promotion sociale)

Le Pouvoir organisateur est la personne morale qui assume la responsabilité de l'enseignement dispensé au sein de la HELB-I. Prigogine. A ce titre, le Pouvoir organisateur décide de la philosophie et des grandes orientations de l'enseignement dispensé. Le Pouvoir organisateur définit le budget et approuve les comptes. C'est aussi le Pouvoir organisateur qui est l'employeur du personnel.

Le Conseil d'Administration de la HELB-I. Prigogine exerce tous les pouvoirs attribués au Pouvoir organisateur.

Les organes existant au niveau du Pouvoir organisateur sont ceux imposés par le droit des A.S.B.L.et le droit social : une Assemblée générale, un Conseil d'administration, un Conseil d'Entreprise et un Comité

pour la Prévention et la Protection au travail.

Au second niveau, celui de la HELB-I. Prigogine, il existe un Collège de direction (direction-présidence et directions de département) et des conseils et un organe :

- Organe de gestion,
- Conseil pédagogique,
- Conseils de département (un par département),
- Conseil social.

Enfin, un Conseil des Etudiants a été créé par les Décrets, afin d'assurer la démocratie participative au sein de la HELB-I. Prigogine.

Pour chaque conseil, les représentants sont élus démocratiquement. L'Organe de gestion, le Conseil pédagogique, le Conseil social, et les Conseils des départements Santé, Social, Technologies et Economie, Communication et Médias audiovisuels tiennent compte de la représentativité des différents acteurs au sein des différents départements.

Les organes et conseils sont constitués de membres de droit et de membres élus : les membres de droit sont délégués par le Pouvoir Organisateur, les membres élus sont les représentants du personnel et des étudiants.
Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois années[8]. Le candidat qui obtient le plus de voix est élu. Le scrutin est à un tour et le vote est secret.

Les représentants des étudiants sont désignés au sein du Conseil des Etudiants de la HELB-I. Prigogine de façon à assurer la représentation, dans la mesure du possible, de tous les départements.
Le Conseil des étudiants est autonome au sein de la HELB-I. Prigogine. Il assure la représentation des étudiants au sein de ses différents organes et conseils. Il est composé de sept membres au moins. Les membres sont élus chaque année par et parmi l'ensemble des étudiants de la HELB-I. Prigogine. Les modalités des élections sont du ressort du Conseil des Etudiants et sont reprises dans son règlement d'ordre intérieur. Ceci permet aux étudiants d'expérimenter la démocratie de façon directe. Le Conseil des étudiants n'est pas décrit ici, en raison de son autonomie par rapport à la HELB-I. Prigogine (informations disponibles au siège social du Conseil des Etudiants, 808, Route de Lennik, Bâtiment P, 1070 Bruxelles).

VII.B La structure organisationnelle

La direction-présidence assure la direction de l'ensemble de la HELB-I. Prigogine. A ce titre elle met en œuvre la gestion stratégique, contrôle l'activité et représente la HELB-I. Prigogine dans les organes d'avis et de représentation de l'enseignement supérieur. Elle a l'autorité administrative des directeurs de département, du coordinateur de la qualité, des responsables de l'IRO, du CREA, de l'UDR, du service des assistantes sociales et de la Bibliothèque. La direction-présidence préside le Collège de direction, l'Organe de gestion et le Conseil pédagogique. La direction-présidence est membre du Comité de Coordination et assiste au conseil d'administration de l'ASBL-Ilya Prigogine avec voix consultative. La direction-présidence est nommée par le conseil d'administration suivant la procédure fixée par les décrets et arrêtés.

La **direction de département** est responsable du bon fonctionnement du département tant du point de vue de la pédagogie que de celui de l'administration et du budget. Cela recouvre notamment l'organisation générale de l'enseignement, l'évaluation permanente du travail pédagogique, la circulation de l'information, la gestion des ressources humaines du département, l'accueil des étudiants, la gestion des besoins en matériel et l'organisation des locaux du département, les propositions budgétaires et la surveillance de l'exécution du budget. La direction de département est l'intermédiaire entre la direction-présidence, le Collège de direction et les membres du personnel affectés au département. Il est membre du Collège de direction et du Comité de coordination.

[8] Entrée en vigueur au 1er janvier 2010

La **direction–adjointe** a pour mission d'épauler la direction du/des département.s. Elle organise le travail et facilite la vie quotidienne des cursus sous sa responsabilité. Elle est le lien entre les différents acteurs (étudiants – enseignants – administratifs). Elle est également le référent avec les autres acteurs impliqués dans les lieux de la vie institutionnelle tant au niveau de la Haute Ecole que des milieux professionnels. Elle n'est pas membre de plein droit du Collège de direction, ni du Comité de coordination mais peut y être invitée (permanent le cas échéant).

Le Collège de direction a pour mission d'assurer la concertation permanente entre les diverses directions et activités de la HELB-I. Prigogine. Présidé par la direction-présidence, il est composé de toutes les directions de département.

Le secrétariat de département comprend du personnel administratif placé sous l'autorité de la direction de département. Il a pour mission de gérer les relations avec les étudiants et d'assurer les secrétariats des sections et des spécialisations.

Le **Conseil de département** est une instance d'avis concernant les questions relatives à la pédagogie du département. Sa composition comporte des représentants du personnel et des représentants des étudiants. Ses compétences portent notamment sur l'élaboration du Règlement d'Ordre Intérieur, la modification ou l'élaboration des programmes d'études, toute demande de création ou d'ouverture d'un nouveau cursus, l'établissement des grilles-horaires, l'examen des propositions budgétaires, le profil du personnel à recruter.

Conformément au règlement disciplinaire et aux procédures de recours telles que définies dans le règlement des études de la Haute Ecole, le Conseil de département remet un avis au Collège de direction quant aux sanctions disciplinaires à prononcer à charge des étudiants.

Des **coordinateurs** peuvent être désignés pour contribuer à assurer la qualité et la spécificité de divers aspects de l'enseignement.

Les enseignants sont les acteurs des principales missions de la HELB-I. Prigogine. Leur mission est définie par les lois, décrets, arrêtés et directives sur l'enseignement supérieur. Nonobstant leur liberté académique, les enseignants assumeront leur mission en conformité avec le projet pédagogique de la HELB-I. Prigogine, le référentiel de compétences de leur section, le Règlement Général des Etudes et les valeurs définies au titre II.

Un **conseil de cursus** facultatif réunit régulièrement, à l'initiative de la Direction de département, le coordinateur, des représentants des enseignants, des étudiants (un par bloc d'étude) et le secrétariat.

Le coordinateur qualité institutionnel, placé sous l'autorité administrative de la direction-présidence, a pour mission d'implémenter et d'évaluer la démarche qualité et ses processus au sein de la HELB-I. Prigogine notamment en réponse aux recommandations de L'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur de la CF et au référentiel européen (ESG). Il est désigné par le CA de l'ASBL-Ilya Prigogine sur proposition du Collège de direction. En plus du travail interne à l'institution, le CQI est membre effectif de l'AEQES, de la COQER, participe à des colloques, conférences et formations en matière de qualité.

Le **service d'aide à la réussite** coordonne les actions d'aide à la réussite des étudiants en liaison avec l'enseignement secondaire.

Le **référent CAPAES** pour la Haute Ecole accompagne les enseignants dans leur formation au CAPAES ainsi que dans leurs premières années d'enseignement. Il propose également des journées thématiques

annuelles en lien avec la pédagogie afin d'outiller les enseignants au niveau de leur(s) dispositif(s) de formation et/ou d'évaluation.

L'Organe de gestion de la HELB-I. Prigogine est en charge de la gestion globale de la Haute Ecole et, à cette fin, fait toute proposition utile au CA de l'ASBL-Ilya Prigogine. Il fixe le Règlement Général des Etudes, le Règlement d'Ordre Intérieur et les programmes des cours, sur proposition du Collège de direction après avis du Conseil pédagogique. Il valide le budget et les comptes et les proposent au CA. L'Organe de gestion élabore le projet pédagogique, social et culturel et le propose au Conseil d'Administration avec les moyens à y affecter.

L'Organe de gestion est l'instance habilitée par le pouvoir organisateur à exercer les prérogatives des autorités académiques à l'exception de celles conférées par les articles 19, al 2 et 24 §1, al 3 du Décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles. Il pilote l'enseignement et la recherche. En outre, il propose au Conseil d'administration : la création des départements, la composition du Collège de direction et le profil de fonctions des ses membres, le nombre des directions-adjointes, la nomination de celles-ci et les modalités d'élection de la direction-présidence et des directions de département.

Il consulte le Conseil Social et le Conseil Pédagogique sur toute question relevant de leurs compétences respectives.

L'Organe de gestion est composé de représentants du pouvoir organisateur, de représentants du personnel et de représentants des étudiants et est présidé par la direction-présidence.

Le **Conseil pédagogique** est une instance d'avis sur toutes les matières pédagogiques, notamment sur le sur le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement Des Etudes, sur l'harmonisation de la pédagogie au sein de la Haute Ecole, sur l'utilisation des moyens pédagogiques et les propositions d'achats de matériel pédagogique, sur l'affectation des ressources humaines, sur les conventions de nature pédagogique avec des partenaires extérieurs. Le Conseil pédagogique de représentants des membres du personnel et de représentants des étudiants. Il est présidé par la direction-présidence.

Toute modification du projet pédagogique, social et culturel introduite par les autorités académiques de la Haute Ecole est soumise à l'avis du Conseil pédagogique.

Le **Conseil Social** gère les subsides d'aide sociale alloués par la CF. Il élabore la politique sociale de la Haute Ecole. Il remet des avis sur toutes les questions relatives aux conditions matérielles et sociales des étudiants et s'assure du respect de la déontologie dans l'attribution de l'aide sociale. Il est composé de délégués du pouvoir organisateur, de délégués des membres du personnel et de représentants des étudiants.

Le **Conseil des étudiants** est l'organe représentatif des étudiants au sein de la HELB-I. Prigogine. A ce titre, il propose les membres étudiants qui siègent au sein des organes de la Haute Ecole, il stimule la participation active des étudiants à la vie de la Haute Ecole, assure la circulation de l'information et peut émettre avis et propositions vers les organes de la Haute Ecole pour tout ce qui concerne la vie étudiante et l'enseignement. Constitué sous forme d'ASBL, il est autonome. Les moyens nécessaires à son fonctionnement sont fournis par la Haute Ecole et. La comptabilité de l'ASBL Conseil des Etudiants est transmise pour information au Conseil Social et est contrôlée par le Commissaire du gouvernement.

Rappel de la composition des organes de la HELB-I. Prigogine :

Organes Communs de la HELB-I. Prigogine

Collège de Direction
- 1 Direction-Présidence
- 3 Directions de département

Organe de gestion
- 3 étudiants : 1 pour le département Santé, 1 pour le département Social et 1 pour les départements Technologies et Economie et Communication et Médias audiovisuels
- 4 membres du personnel : 1 pour les personnels hors enseignement, 1 pour le département Santé, 1 pour le département Social et 1 pour les départements Technologies et Economie et Communication et Médias audiovisuels.
- 8 délégués du PO : dont le Directeur-Président et les trois directions de département

Conseil pédagogique
- La direction-présidence qui le préside et les 3 directions de département.
- 4 représentants des membres du personnel : un par département
- 4 représentants des étudiants : un par département

Conseil social
- La direction-présidence qui le préside et les 3 directions de département.
-8 représentants des étudiants : deux par département.
- 4 représentants des membres du personnel : un par département

Représentation des étudiants

Conseil des Etudiants
Membres élus par les étudiants de la HELB-I. Prigogine

Organes spécifiques du département

Conseil de département Santé
- La direction du département qui préside ;
- La direction adjointe du département, le cas échéant ;
- La direction-présidence ;
- Un représentant du pouvoir organisateur ;
- Quatre représentants des membres du personnel ;
- Quatre représentants étudiants.

Conseil de département Social
- La direction du département qui préside ;
- La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
- La direction-présidence ;
- Un représentant du pouvoir organisateur ;
- Deux représentants des membres du personnel ;
- Deux représentants étudiants.

Conseil de département Communication et Médias audiovisuels
La direction du département qui préside ;
- La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
- La direction-présidence ;
- Un représentant du pouvoir organisateur ;
- Trois représentants des membres du personnel ;
- Trois représentants étudiants.

Conseil de département Technologies et économie
- La direction du département qui préside
- La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
- La direction-présidence ;
- Un représentant du pouvoir organisateur
- Deux représentants des membres du personnel ;
- Deux représentants étudiants.

VII.C. Description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions de l'autorité de la HELB-I. Prigogine

La communication interne sera effectuée par les moyens classiques, de manière claire, accessible et visible par tous.

Il peut s'agir d'informations ponctuelles, d'informations courantes, d'informations générales structurelles ou organiques. Selon la nature et l'importance de l'information, elle pourra être communiquée par voie d'affichage, via le journal interne, par e-mail ou via le site internet, et via des réunions d'information direction/enseignants, personnels auxiliaires d'éducation, personnels administratifs, étudiants.

Les modalités d'organisation de la circulation de l'information, relatives notamment aux décisions des différents conseils et organes, prennent en compte la dispersion géographique des implantations. La communication au sein d'une entité aussi large que la Haute Ecole est un vecteur indispensable de son bon fonctionnement. Pour ce faire, la Haute Ecole s'efforce de développer et d'améliorer la communication entre tous les acteurs. Dans cette optique, une communication large, tant verticale qu'horizontale, est assurée par de nombreux moyens (affichage et transmission par les valves à l'attention du personnel et des étudiants, valves virtuelles, journal interne à l'attention des membres du personnel, emails, réunions d'information direction/enseignants, personnels auxiliaires d'éducation, personnels administratifs, étudiants).

Le Conseil des étudiants participe au relais de l'information auprès de tous les étudiants de la HELB-I. Prigogine.

La HELB-I. Prigogine met à la disposition des étudiants et enseignants une plateforme pédagogique. Les supports de cours y sont déposés au plus tard un mois après le début de l'activité d'apprentissage. Les éventuelles modifications sont mises en ligne six semaines avant l'évaluation correspondante. Les équipes pédagogiques se penchent régulièrement sur la pertinence des outils pédagogiques proposés et les réajustent si besoin en est. La plateforme constitue un élément important de l'interaction entre les formateurs et les étudiants tant par sa proposition de dispositifs d'apprentissage variés que par la communication d'informations propres au fonctionnement de chaque section.

VIII. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTÉGRER LA HELB-I. PRIGOGINE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE ET CULTUREL

Depuis 2018,

1°) La HELB-I. Prigogine s'engage à rendre la Haute Ecole hospitalière. Elle y travaille selon trois axes qui mobilisent toutes les parties prenantes :

- Administratif : en facilitant l'accès aux études pour les personnes exilées et en formant son personnel en charge des inscriptions.
- Accompagnement : en mettant en place les moyens pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes.
- Sensibilisation : en mettant en place des actions afin de sensibiliser la communauté étudiante et enseignante à la problématique des migrations et des personnes exilées.

2°) Développement durable : la HELB-I. Prigogine s'est engagée dans une politique de développement

durable avec la volonté de réduire son empreinte carbone par des actions concrètes et économiques. Un groupe « Haute Ecole en transition », dont l'objectif est de définir et d'animer la démarche développement durable de la HELB-I. Prigogine, a été créé. Il s'agit d'une démarche transversale, qui englobe l'ensemble des départements et des services de la HE, et sur le long terme.

IX. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE LA HELB-I. PRIGOGINE

L'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur constitue un des fondements qui caractérisent la HELB-I. Prigogine. La démarche qualité est une posture institutionnelle à laquelle la HE est fondamentalement attachée tant au niveau de l'institution en général que pour les sections, les départements, les structures d'appui et les services centraux. Ce processus s'inscrit dans un contexte européen et s'appuie sur les Références et Lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG).

En conformité avec le Décret du 14 novembre 2002[9] et le Décret du 31 mars 2004[10], la HELB-I. Prigogine s'est dotée d'une structure dédiée à la qualité institutionnelle dont l'objectif est de :

- Développer une culture qualité commune ;
- Mener une politique d'amélioration continue ;
- Elaborer un plan stratégique transversal et une brochure « assurance qualité » ;
- Suivre la qualité des cursus, des missions et des services offerts par la HE ;
- Accompagner les différents cursus lors des évaluations programmées par l'AEQES ;
- Créer des outils d'aide au pilotage tant institutionnel que programmatique ;
- Représenter la HELB-I. Prigogine à l'extérieur et dans les différentes instances officielles.

Afin de mobiliser et optimiser les dynamiques mises en place à tous les niveaux de la HELB-I. Prigogine, les différents acteurs entretiennent des échanges permanents au sein d'une Commission Générale Qualité (intégrée dans le Conseil pédagogique) et de Commissions Qualité Sectorielles. Ces acteurs sont :

- les membres des personnels impliqués dans la qualité au sein de leur unité (cursus, département, structure d'appui) ;
- des étudiants désignés par le Conseil des étudiants ou déjà actifs dans une Commission Qualité sectorielle (soit du cursus concerné).

Les *Commissions Sectorielles Qualité* ont pour mission :

- sur la base du diagnostic et des pistes identifiées au sein des différents cursus, de proposer des pistes d'action et de projets à la Commission Générale Qualité afin d'alimenter et actualiser la vision globale de la HELB-I. Prigogine ;
- d'assurer au sein de leur cursus la gestion et le suivi de la qualité dans le cadre de la vision qualité institutionnelle définie par la Commission Générale Qualité.

[9] Décret créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française.

[10] Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (article 9).

X DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN D'UN DOMAINE D'ÉTUDES OU ENTRE LES DOMAINES D'ÉTUDES ORGANISÉ PAR LA HE.

La HELB-I. Prigogine souhaite que chaque étudiant puisse maîtriser parfaitement les techniques, les disciplines et la déontologie professionnelle de département d'enseignement qu'il a choisis. Elle considère que toutes les activités d'apprentissage (générales, techniques, méthodologiques, pratiques…) doivent concourir à cette maîtrise et ne souhaite donc pas uniformiser l'enseignement des différentes matières.
Toutefois, il apparaît aujourd'hui qu'un dialogue permanent entre les acteurs des différentes disciplines peut apporter des résultats positifs sur le plan pédagogique.
L'expérience montre, en effet, l'importance des réunions pédagogiques, des réunions en matière de stages, de mémoires/TFE..., afin d'établir ce dialogue constructif entre les disciplines. La centralisation de ces contacts est réalisée au sein du Conseil Pédagogique dans lequel siègent, entre autres, des étudiants élus.

La HELB-I. Prigogine cherche à développer les rencontres entre les étudiants et les enseignants des différents cursus par des travaux sur des thèmes communs, par des voyages d'études, par des partenariats, par des activités ludiques ou culturelles...
Elle considère que le meilleur moyen d'accéder à une citoyenneté responsable, est de refuser les ghettos et d'apprendre à connaître l'autre dans sa spécificité professionnelle et sa singularité.
Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles et afin de permettre des projets communs au point de vue pédagogique, culturel, social, technique, scientifique..., des outils de communication performants tels que réseaux informatiques (ex.: internet), , télécommunication, ont été mis en place entre les implantations. Les bibliothèques font l'objet d'une attention particulière, tant par les missions pédagogiques de formation des étudiants à la recherche documentaire, que par leur aménagement et par leur équipement, leur donnant par là-même une situation plus centrale en termes de communication.

XI DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR EXÉCUTER LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2014 RELATIF À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

La HELB-I. Prigogine s'est engagée depuis de nombreuses années à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Cet engagement se voit renforcé par le Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ces adaptations introduit une demande au service d'accueil en envoyant un mail à l'adresse : ens.sup.inclusif@helb-prigogine.be et en suivant la procédure décrite dans le Règlement des Etudes (RDE).

La demande de reconnaissance de handicap est transmise par le service d'accueil et d'accompagnement pour décision aux autorités académiques. Le service d'accueil est composé du/e la coordinateur/trice du service d'aide à la réussite et d'un(e) assistant(e) social(e), de la Direction du département concerné, ainsi que de toute personne invitée dans le cadre spécifique d'un dossier.

En cas de reconnaissance de la situation de handicap, la Haute Ecole se prononce sur la mise en place d'aménagements raisonnables.
L'analyse des besoins (matériels, pédagogiques, médicaux et psychologiques) de l'étudiant bénéficiaire est effectuée par le service d'accueil et d'accompagnement, en collaboration avec cet étudiant et les

acteurs concernés. Un plan d’accompagnement individualisé est élaboré pour une année académique et est renouvelable pour chaque année du cursus de l’étudiant bénéficiaire.

La mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé fait l'objet d'une évaluation continue par le service d'accueil et d'accompagnement.
Au cours de l'année académique, au moins une réunion de coordination et d'évaluation entre les acteurs ou leurs représentants est organisée à l'initiative du service d'accueil et d'accompagnement.